**Transcription du texte de mars 2024 (AncDK 469-50)**

**Feuillet 1**

A Monsieur,

Monsieur de Remond conseiller du Roy,

fermier general de sa Majeste

Suplient humblement les doyens et marchands, gressiers1,

epissiers de la ville de Dunquerque, disants que les

habitans des villages circonvoisins venant acheter les marchandises

cydessous detaillées dans les boutiques des supliants pour servir à la

consommation de leur menage comme par exemple l’un demi pot d’huile

l’autre 3 à 4 livres de prunes ou 1 à 2 livres sucres et barboudes2 etcetera partyes desquelles

marchandises ne sont sujettes à aucuns droitz en quelques grosses

quantités quelles soient. Neanmoins vos commis empechent aujourd’huy

les paysans de sortir de cette ville avec les minuités3 cydessus

expliquées en quelques petites quantités qu’elles soient ce qui cause

la ruine des supliants en ce que lesdits paysans au lieu de venir

en cette dite ville vont aux circonvoisines ou on ne leur apporte

pas ces obstacles puisqu’ils sortent librement avec ce qu’ils

ont acheté

Cette vexation est si iniuste4 et vous est si peu connu, Monsieur,

que dans vos precedents voyages en cette ville, vous aves fait

rendre de ces minuités en plus grand nombre et lése vos

commis de leur chef qui se sont ingerés à faire ce negoce

dans la veue que ce qu’ils aretent leur demeurera ou du moins

qu’ils auront quelqu’autres benefices de celuy à qui ils areteront

quelques choses affin qu’il puisse librement passer ce qui

est deja arrivé plusieurs fois

**Feuillet 2**

Ce consideré, Monsieur, il vous plaise faire deffense

à vos commis d’empecher à l’avenir les paysans de sortir

de cette ville avec les marchandises cydessus

detaillées pourveu qu’ils n’en portent pas en

plus grand nombre auquel cas ils pourront les

saisir, ordonner aux sieurs receveur et controlleur

en votre bureau en cette ville de tenir la main5

à ce que vos commis n’usent plus à l’avenir de

pareilles vexations et vous ferés justice.

Nota qu’on a laissé à Monsieur de Remond l’origine

d’icelle, et qu’il a accordé à nous de laisser

passer et sortir tous sortes de nostres

marchandises, pourveu qu’ils devroient pas

d’avantage des droits que deux sols six deniers

*1- Gressiers = marchands ou fabriquants de cierges ou d’autres objets en cire*

*2- Barboudes = produits inférieurs de l’industrie du sucre*

*3- Minuités = par petites quantités, au détail*

*4- Iniuste = injuste*

*5- Tenir la main à = veiller à, faire en sorte que*